ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance; il est plus très pour 1 feuille payable d'avance pour toute l'année, lorsque la somme ne vaut pas mil payera à un domicile. Aucun abonnement ne pour [illegible] les comptes arriérés ne seront [illegible] abonné qui voudra cesser leur abonnement [illegible] avis par écrit, une semaine [illegible] avant l'expiration du mois [illegible] arrivé.

ANNONCES — Une piastre par ligne de chaque [illegible] insertions, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le garre est [illegible] en sus.

[illegible] pour l'année aux annonces — Les [illegible] personnes tenant magasins de détail, [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] publiques, $20, les agents pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce [illegible] la commission, $60.

[illegible] du mariage et de décès, les [illegible] sup [illegible] l'annonce [illegible] des ventes [illegible] bien meublés, les articles [illegible] pour [illegible] gère, les annonces de bénéfice [illegible] &c., [illegible] aux dites annonces ordinaires.

[illegible] qui ne doivent paraître [illegible] par insertion et par ligne pour chaque insertion.

ANNONCES DU ARTICLES d'une nature personnelle [illegible] pourront être [illegible] payées d'avance.

[illegible] ventes de plantations [illegible] ventes de meubles, [illegible] &c., les seront [illegible] au prix ci-dessus énoncés.

[illegible] ne se portent pas la dépense [illegible] publiée pendant [illegible] conséquence de cette disposition.

[illegible] Annonce de taillée sera publiée, à moins [illegible] payées d'avance, ou [illegible] responsable.

[illegible] ERES et autres endroits ouverts pour l'[illegible] publique, tirant insérer chaque jour de la [illegible] pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

[illegible] CES de candidatures à des emplois publics [illegible] ordinaire.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chef Justice Marshall, pur est 1300 balles de coton, et ayant une des meilleures valeur, est en très bon ordre et prêt à voyages. Endresser [illegible] FERNS & Co.

28 et 29 Nouvel-Levee.

[illegible] eur les ports de la E.-Unis.

POUR NEW YORK — Le brick SPY, capt [illegible] Blanc, désire 150 tonneaux de fret [illegible] 4 à 5 jours [illegible] accommodant. S'adresser au [illegible] BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR BALTIMORE — Le bon brick CAZENOVE, capitaine Gray, ayant la plus [illegible] partie de sa cargaison engagée, pour [illegible] Pour fret [illegible] BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR SAVANNAH — Le brick RENKY, capitaine Hill, [illegible] pour compléter sa cargaison et S'adresser à L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL — Le navire fin voilier GLOBE, capitaine Pitton, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No 93.

A FRETER — Le goélette fine voilière W. A. TURNER HAGADAN, capitaine Gunthen, de 600 barils. S'adresser à E. & J. ANDREWS, rue Gravier no 94

POUR CORK — Le navire A I COMETELLATION, capitaine Sampson, peut [illegible] quelques passagers. S'adresser à L H GALE.

POUR GLASGOW — Le brick A I CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira pour parfait [illegible] S'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville, No. 14.

POUR LIVERPOOL — Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en charge [illegible], pour fret ou passage s'a [illegible] d. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL — Le beau navire [illegible] doublé et chevillé [illegible] capitaine Gow, ayant [illegible] engagée et étant à bord, partira [illegible] passage seulement [illegible] ayant de bonnes [illegible] s'adresser au capitaine à bordeaux [illegible] L. H. GALE, 19, Commune.

Pour les Antilles.

POUR LA BAIE DE GALVESTON — Le goélette [illegible] régulier ROSCINSKO [illegible] A. Burns, [illegible] Pour fret ou passage [illegible] BAILEY & ABBOTT.

POUR LA HAVANE — Le brick OTRAN [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord. R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE — Le beau brick [illegible] ST. LOUIS, capitaine Coupier, [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord. R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE — Le goélette fine [illegible] BRO, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord. R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE — Le goélette fine [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord. R. GRONING & Co.

POUR BOSTON — Le brick supérieur A I PARAGON, capitaine Baker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à [illegible] L. H. GALE, rue de la Commune No 93.

POUR BOSTON — Le goélette Willows, capt. Hopkins, [illegible] partira [illegible] L. H. GALE.

POUR NEW-YORK — Le brick SPY, capt. [illegible] Blanc, désire 150 tonneaux de fret [illegible] 4 à 5 jours [illegible] accommodant. S'adresser au [illegible] BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR BALTIMORE — Le bon brick CAZENOVE, capitaine Gray, ayant la plus [illegible] partie de sa cargaison engagée, pour [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR SAVANNAH — Le brick RENKY, capitaine Hill, [illegible] pour compléter sa cargaison et S'adresser à L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL — Le beau navire GLOBE, capitaine Pitton, partira sous peu, pour le port ci-dessus. S'adresser pour fret ou passage à L H GALE, rue de la Commune No 93.

A FRETER — Le goélette fine voilière W. A. TURNER HAGADAN, capitaine Gunthen, de 600 barils. S'adresser à E. & J. ANDREWS, rue Gravier no 94

POUR CORK — Le navire A I COMETELLATION, capitaine Sampson, peut [illegible] quelques passagers. S'adresser à L H GALE.

POUR GLASGOW — Le brick A I CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira pour parfait [illegible] S'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville, No. 14.

POUR LIVERPOOL — Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en charge [illegible], pour fret ou passage s'a [illegible] d. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL — Le beau navire [illegible] doublé et chevillé [illegible] capitaine Gow, ayant [illegible] engagée et étant à bord, partira [illegible] passage seulement [illegible] ayant de bonnes [illegible] s'adresser au capitaine à bordeaux [illegible] L. H. GALE, 19, Commune.

Pour les Antilles.

POUR LA BAIE DE GALVESTON — Le goélette